



## ARRETE DU MAIRE N°2026-268

Pôle : Sécurité

### Autorisation et règlementation Spectacle « Pat'Patrouille » du 15 au 22 juin 2026 sur le site du parcours naturel

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212.1 à L.2212-2, L.2213-2 et L.2213-6,  
VU les articles R.325-1 à R.325-3 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la route,  
VU l'article R.417-10 du Code de la route,  
VU les dispositions du Code Pénal,  
VU la demande formulée par Monsieur LOYAL Stanislas, organisateur du spectacle « Pat'Patrouille ».

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants et du public sur le site précité,  
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la sûreté et à la sécurité publique, ainsi qu'au respect de l'usage des voies publiques lors des manifestations,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents susceptibles de survenir,  
CONSIDERANT, qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du spectacle « Pat'Patrouille » organisé par Monsieur LOYAL Stanislas.

### ARRETE

**Article 1 :** Le spectacle Pat Patrouille est autorisé à s'installer sur le site du parcours naturel du 15 au 22 juin 2026.

**Article 2 :** Une visite de sécurité au lieu le 16 juin 2026, afin de vérifier la conformité et la bonne installation des infrastructures. Cette commission sera composée du représentant des services de sécurité de la ville de Sausset-les-Pins. Un état des lieux sera effectué.

**Article 3 :** Les représentations auront lieu les 17, 20 et 21 juin 2026.

**Article 4 :** Le spectacle ouvert au public ne pourra avoir lieu que si toutes les conditions de sécurité sont réunies et validées.

**Article 5 :** A l'issue de la manifestation visée à l'article 1, les organisateurs restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de manifestation. Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité de l'autorité organisatrice.



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le **09/06/2026**

ID : 013-211301049-20260601-AM2026\_268-AR



**Article 6 :** Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur de la police municipale, Monsieur le directeur du pôle technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 1<sup>er</sup> juin 2026



Le Maire,  
Maxime MARCHAND